

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commune de Souffelweyersheim

1 place du Général de Gaulle
67460 SOUFFELWEYERSHEIM
Téléphone 03.88.20.00.12
Télécopie 03.88.20.50.64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire en salle des mariages à la Mairie de Souffelweyersheim sous la présidence de Madame Myriam JOACHIM, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Date de la convocation dématérialisée adressée par Mme Myriam JOACHIM Vice-Présidente :
26 Mars 2025

Nbre d'élus au Conseil d'Administration : 15	
Élus en fonction : 15	Élus absents : 5
Élus présents : 10	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 2

Secrétaire de séance : Martial GERHARDY

Présents :

Mme Myriam JOACHIM, Mme Monique WAMSLER, M. Martial GERHARDY, M. Laurent REYMANN, M. Sabin MUNTEAN, Mme Béa KLEIN, Mme Francine LALLIER, M. Paul TEDESCHI, Mme Mireille MATTER, M. Jacques BRETON.

Absents ayant donné mandat vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Fanny GOURDIN a donné son droit de vote à M Sabin MUNTEAN
Mme Nadia THOMAS a donné son droit de vote à Mme Myriam JOACHIM

Absents sans donner de mandat :

M. Pierre PERRIN.

M. Patrick KURTZ.

M. Jacques BOEHRINGER.

08/2025 – AIDES ALIMENTAIRES : CRITÈRE D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE

Par délibération du 27 Juin 2023 et du 05 Février 2025 le Conseil d'Administration du C.C.A.S avait validé la mise en place de nouveaux critères d'attributions pour les aides alimentaires.

Afin de tenir compte, de certaines situations sociales dont les quotients familiaux peuvent être négatifs, il est proposé d'introduire dans la fréquence des aides alimentaires une nouvelle strate de coefficient :

Avant :

- *QF compris entre 0 et 2 : aide à raison d'un bon 4 fois/mois.*
- *QF compris entre 2,1 et 4 : fréquence de 3 fois/mois.*
- *QF compris entre 4,1 et 6 : fréquence de 2 fois/mois.*
- *QF compris entre 6 et 8 : fréquence d'une fois/mois.*

Après :

- ***QF inférieur à 0 (négatif) : aide à raison d'un bon 4 fois/mois.***
- *QF compris entre 0 et 2 : aide à raison d'un bon 4 fois/mois.*
- *QF compris entre 2,1 et 4 : fréquence de 3 fois/mois.*
- *QF compris entre 4,1 et 6 : fréquence de 2 fois/mois.*
- *QF compris entre 6 et 8 : fréquence d'une fois/mois.*

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du nouveau critère d'attribution complémentaire pour les aides alimentaires suivant :

Fréquence des aides alimentaires :

➤ **QF inférieur à 0 (négatif) : aide à raison d'un bon 4 fois/mois.**

AUTORISE le Président ou le vice-président à signer les documents administratifs afférents à ces dépenses,

PREVOIT en conséquence le montant des dépenses au budget du CCAS.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance



Martial GERHARDY

Souffelweyersheim, le 06/03/2025

Vice-Présidente

Myriam JOACHIM



Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite

le 10/03/2025